

CODE D'ÉTHIQUE DES PRATIQUES D'AFFAIRES DES FOURNISSEURS



Tables des matières

- 1.** Engagement de MACH pour une chaîne d'approvisionnement durable
- 2.** Conformité juridique
- 3.** Nos normes
- 4.** Gouvernance
- 5.** Signaler une préoccupation ou un problème
- 6.** Attestation de conformité

L'ENGAGEMENT DE MACH POUR UNE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DURABLE

MACH a la conviction que des pratiques commerciales éthiques, un engagement fort en faveur de la responsabilité sociale des entreprises et des opérations commerciales durables sont essentiels pour relever les défis d'un environnement en constante évolution.

Alors que nous continuons à explorer de nouvelles façons d'atteindre notre objectif d'être une entreprise performante, nous nous engageons à créer de la valeur pour toutes les parties prenantes, y compris les actionnaires, les employés, les clients, les fournisseurs et les communautés où nous opérons.

MACH est **signataire du Pacte mondial des Nations unies** (le Pacte mondial) et s'engage à promouvoir activement ses dix principes fondamentaux qui couvrent les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le Pacte mondial est une initiative créée par le secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, qui vise à améliorer la responsabilité des entreprises. En adhérant à cette initiative, MACH fait partie d'un mouvement mondial regroupant plus de 11 000 entreprises qui se sont engagées à construire des sociétés responsables et durables.

Pour MACH, le fait de participer à cette initiative représente notre volonté d'aligner notre stratégie commerciale sur nos valeurs en tant qu'organisation, afin qu'elle reflète ce que nous sommes en tant que personnes et ce que nous défendons.

Notre code d'éthique des pratiques d'affaires des fournisseurs intègre les principes qui font partie des valeurs fondamentales de MACH. C'est dans cet esprit que MACH souhaite mobiliser sa chaîne d'approvisionnement et faire respecter son code d'éthique par l'ensemble de ses fournisseurs.

Le présent code d'éthique des pratiques d'affaires des fournisseurs s'applique aux fournisseurs de produits et services de MACH, aux consultants, aux agents et aux représentants (individuellement, un «Fournisseur» et collectivement, les «Fournisseurs »).

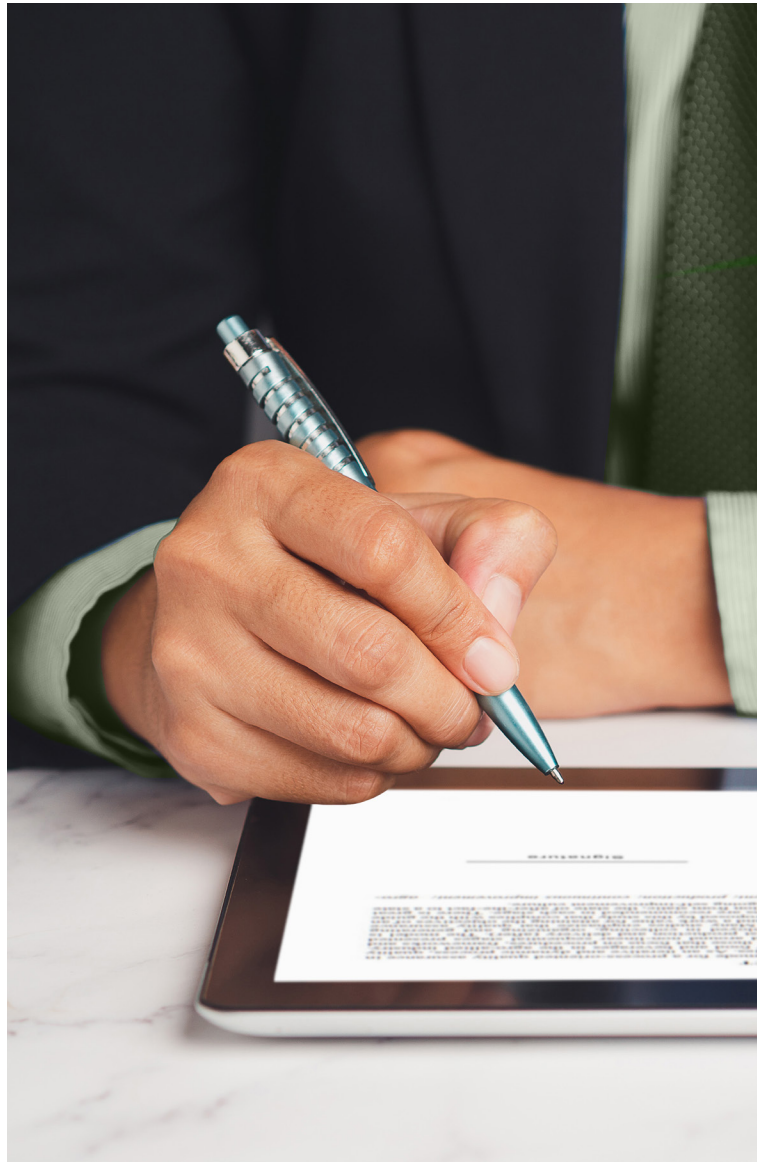


CONFORMITÉ JURIDIQUE

MACH exige de ses Fournisseurs qu'ils se comportent en tant qu'entreprises citoyennes responsables, en respectant toutes les lois et réglementations applicables dans chaque pays où ils opèrent.

De plus, MACH encourage activement ses Fournisseurs à adopter des politiques, des codes de conduite et des processus de gestion alignés sur les principes énoncés dans son code d'éthique.

Cette approche reflète l'engagement ferme de MACH envers des pratiques commerciales éthiques et légales, tout en favorisant un partenariat solide avec des fournisseurs qui partagent ces valeurs fondamentales.



LES NORMES MACH

3.1 MAIN-D'ŒUVRE

MACH exige que ses Fournisseurs se conforment à toutes les lois et à tous les règlements locaux sur le travail et l'emploi des pays où ils font affaire. De plus, les Fournisseurs doivent appliquer les principes suivants :

3.1.1 Aucune discrimination dans les possibilités d'emploi

MACH s'engage à appliquer les principes de diversité, d'équité et d'égalité en matière d'emploi. Le Fournisseur doit appliquer ces principes en matière d'emploi et d'égalité salariale (salaire minimum, durée du travail, jour de report, par exemple) sans aucune discrimination.

3.1.2 Travail des enfants

MACH s'oppose formellement à l'utilisation du travail des enfants et ne tolérera aucun recours au travail des enfants par ses Fournisseurs. Aux fins du présent code d'éthique des Fournisseurs, le travail des enfants couvre tous les types de travaux effectués par des salariés de moins de 15 ans, sauf lorsque cet emploi constitue la base d'une formation professionnelle ou prend la forme d'un programme éducatif. Cependant, dans le cas d'un emploi qui, par sa nature ou les circonstances, ne convient pas à une personne de moins de 18 ans, le travail des enfants s'étend à tous les employés de moins de 18 ans.



3.1.3 Travail forcé, esclavage moderne et traite des personnes

MACH condamne toutes formes de travail forcé, d'esclavage ou de traite des humains et ne les tolérera d'aucun de ses partenaires et fournisseurs. Les employés des Fournisseurs ne doivent subir ni menace ni contrainte et ne doivent, en aucun cas, être dans l'obligation de remettre des pièces d'identité délivrées par le gouvernement, leur passeport ou leur permis de travail.

3.1.4 Liberté d'association

Les Fournisseurs doivent garantir la reconnaissance et le respect du droit des employés à la liberté d'association, ainsi que leur droit à participer à la négociation collective.

3.1.5 Respect et dignité

Les Fournisseurs doivent garantir un traitement équitable, éthique, respectueux et digne à tous leurs employés, sans distinction de statut professionnel. Ils sont tenus de prévenir le harcèlement, l'intimidation et la victimisation sur le lieu de travail, et ce, quelle que soit leur forme. Cela inclut la protection contre les abus sexuels, physiques et psychologiques, ainsi que toute forme de représailles.

3.2 SANTÉ ET SÉCURITÉ

MACH exige de ses Fournisseurs qu'ils accordent la plus haute priorité à la santé et à la sécurité de leurs employés dans tous les aspects de leurs opérations. Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois, réglementations et normes applicables en matière de santé et de sécurité.

De plus, les Fournisseurs doivent :

- a) prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les maladies professionnelles et les accidents reliés au travail.;
- b) fournir un milieu de travail sain et sécuritaire à leurs employés;
- c) et fournir la documentation et les informations nécessaires afin d'assurer l'utilisation adéquate et sécuritaire des produits du Fournisseur par MACH et ses parties prenantes.

MACH encourage ses Fournisseurs à adopter les pratiques suivantes :

- Communiquer clairement à ses dirigeants, employés et sous-traitants son engagement à améliorer la santé et la sécurité;
- Analyser sa performance en matière de santé et sécurité et produire des rapports à ce sujet.

3.2.1 Stupéfiants et alcool

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que chacun de leurs employés travaillant sur des mandats ou dans des installations de MACH se conforme à toutes les lois et à tous les règlements en vigueur en matière de consommation d'alcool, de drogue ou de tabac.

3.3 ENVIRONNEMENT

MACH s'applique à gérer ses activités de façon durable et en stricte conformité avec les lois et réglementations environnementales en vigueur. Les Fournisseurs ont l'obligation de se conformer à ces mêmes lois et règlements dans le cadre de leurs opérations. MACH encourage ses fournisseurs à mettre la protection de l'environnement en priorité, et ce dans toutes leurs activités.

Les Fournisseurs sont tenus de fournir, dans la mesure du possible, les données et informations nécessaires à MACH et ses clients pour respecter leurs obligations de conformité. Les Fournisseurs doivent s'efforcer de réduire les impacts de leurs activités et de leurs produits sur l'environnement en adoptant une approche de « cycle de vie total » lors de la conception de leurs produits.

3.3.1 Les Fournisseurs doivent :

Mettre en place les politiques, normes, procédures, mesures d'urgence et systèmes de gestion appropriés pour assurer la gestion durable de leurs activités;

Prendre les mesures nécessaires pour prévenir la pollution, préserver les ressources naturelles nécessaires à leurs activités, et mettre en œuvre des procédures et des plans d'intervention pertinents en cas d'urgence.

3.3.2 MACH recommande à ses Fournisseurs :

De faire part à la direction, ses employés et sous-traitants, de son engagement visant à améliorer l'environnement, et offrir de l'information au sujet de cet engagement;

D'évaluer sa performance en matière de protection de l'environnement, et à produire des rapports sur les progrès.



3.4 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les Fournisseurs ont l'obligation de respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption. Cela englobe les dispositions interdisant les pots-de-vin et autres pratiques commerciales non éthiques. De plus, les fournisseurs sont strictement tenus de s'abstenir d'effectuer ou d'autoriser tout paiement illégal, quelle que soit la situation, y compris à l'égard des collaborateurs de MACH.



3.5 FRAUDE

Les Fournisseurs doivent agir avec intégrité dans toutes sphères de leurs activités et ne doivent se livrer à aucune activité frauduleuse ou criminelle.

3.6 CONFLITS D'INTÉRÊTS

MACH invite ses Fournisseurs à signaler au service de Conformité et Éthique de MACH tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts dès qu'ils en prennent connaissance. Dans le cas où une activité ou un mandat serait approuvé malgré un conflit d'intérêt réel ou apparent, cela doit être documenté.

3.7 CONCURRENCE ÉQUITABLE ET LOIS ANTITRUST

Les Fournisseurs doivent respecter les lois nationales et internationales relatives à la concurrence, en s'abstenant de toute implication dans la fixation des prix, la répartition des marchés ou des clients, le partage des

3.8 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Fournisseurs sont tenus de respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui. Ils doivent s'abstenir de divulguer ou de partager des informations de nature confidentielle appartenant à MACH sans le consentement écrit de l'entreprise.

3.9 PROTECTION DES DONNÉES

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur concernant la protection des données lorsqu'ils traitent des informations personnelles relatives aux employés et aux clients de MACH. Ils doivent signaler immédiatement toute utilisation non autorisée, divulgation ou perte de renseignements personnels appartenant à MACH au service de conformité et éthique de MACH.

4

GOUVERNANCE

4.1 CONFORMITÉ AU CODE D'ÉTHIQUE DES PRATIQUES D'AFFAIRES DES FOURNISSEURS

MACH se réserve le droit de vérifier que ses Fournisseurs se conforment bien aux dispositions du présent code d'éthique des fournisseurs . MACH encourage également ses Fournisseurs à mettre en place les politiques et procédures requises afin d'assurer la conformité aux principes énoncés ci-dessus.

Il relève de la responsabilité des Fournisseurs de gérer et développer leurs propres chaînes d'approvisionnement de façon à veiller au respect des exigences de MACH en vertu du présent code d'éthique des pratiques d'affaires des fournisseurs.

4.2 CRITÈRES DE SÉLECTION

La conformité au présent code d'éthique des fournisseurs constitue l'un des critères majeurs du processus de sélection des Fournisseurs de MACH et une attestation de conformité sera jointe à l'entente sur les biens ou services.

4.3 QUESTION ET SIGNALEMENT À PROPOS DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CONFORMITÉ:

Pour toute question ou signalement d'un problème d'éthique ou de conformité, les Fournisseurs ont la responsabilité de s'adresser au service de conformité et éthique de MACH :

- ➡ Par la poste:
MACH – Cellule d'éthique
630, rue Saint-Paul Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) H3C 1L9
- ➡ Par courriel:
ethique@groupemach.com